



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Revalorisation de la rémunération des étudiants en médecine

Question écrite n° 30419

Texte de la question

M. Didier Le Gac attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des étudiants en médecine, et plus précisément sur le niveau de salaire des stages à l'hôpital pour les externes. Dans le système actuel, les étudiants hospitaliers (lors de leur externat) effectuent des stages qui peuvent se dérouler à mi-temps, ou à plein temps par période. Selon le code de la santé publique, ils sont d'ailleurs considérés comme « agents hospitaliers de la fonction publique », et rétribués selon la grille indemnitaire en vigueur. L'engagement quotidien des étudiants hospitaliers est réel, et leur utilité avérée pour le fonctionnement des services. Cet engagement exemplaire a été mis en lumière lors de la crise sanitaire. Les étudiants en médecine se sont mobilisés dès la première heure aux côtés de leurs pairs. Durant l'épidémie de la covid-19, les étudiants hospitaliers ont pu faire fonction d'aides-soignants, d'infirmiers, de brancardiers ou encore d'assistants de régulation médicale. Une enquête « précarité » a cependant mis en lumière la précarité, à la fois financière et statutaire, de ces étudiants. En quatrième année, un étudiant en médecine reçoit en effet une rémunération mensuelle de 129,60 euros brut, pour une moyenne de 1,29 euro brut de l'heure ; quand un étudiant stagiaire en même année de master perçoit quant à lui une gratification de 3,9 euros nets de l'heure. M. le député rappelle également qu'il est difficile pour les étudiants en médecine d'occuper des « jobs étudiants » pendant leur scolarité, contrairement à d'autres étudiants qui, en travaillant, parviennent à avoir un complément de revenu. D'une manière générale, beaucoup d'étudiants en médecine ont pensé arrêter leur scolarité pour des raisons financières. Il rappelle qu'un tiers des étudiants en médecine sont boursiers. Alors que le « Ségur de la santé » a débuté, il souhaiterait savoir dans quelle mesure la rémunération des étudiants hospitaliers peut être alignée sur la gratification perçue par les stagiaires de l'enseignement supérieur. Cette revalorisation à hauteur de 390 euros mensuels minimum répondrait en partie à la précarité financière des étudiants en médecine.

Données clés

Auteur : [M. Didier Le Gac](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30419

Rubrique : Médecine

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juin 2020](#), page 4161

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)